EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/12/13

Reçu en Préfecture le : 17/12/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 décembre 2013
D-2013/722

Aujourd'hui 16 décembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Béatrice DESAIGUES

Petite Enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2014. Autorisation de signer la convention

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville développe depuis plusieurs années une action culturelle en direction des jeunes enfants.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance des établissements municipaux en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, en 2013, des animations artistiques ont été offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité.

A ces différents ateliers, s'est ajouté depuis 2011, l'accès à l'Opéra de Bordeaux pour les jeunes enfants. Le spectacle musical « Play» présenté en 2013 sera ainsi suivi de 3 nouveaux proposés en 2014 : « Noun », « Caban » et « BB ».

Parallèlement, des actions de formation ont permis aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels présentés à la Ville soulignent l'intérêt particulier de ces actions qui s'inscrivent dans le projet social de la Ville, dans le cadre de la prévention des inégalités et du développement du lien social. Il apparaît donc important de renouveler cette expérience pour l'année 2014.

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 22 837,00 €, sont prévus au Budget Primitif 2014 sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association Comme ça	4 982,00 €
Association Eclats	1 080,00 €
Association Palabras	3 360,00 €
Association 3 pieds, 6 pouces,	6 032,00 €
Association Réseau girondin enfance, familles cultures et lien social	7 383,00 €
TOTAL	**22 837,00 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION COMME ÇA
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association COMME ÇA, 9 chemin du Gourdin 33550 LANGOIRAN représentée par sa présidente, Madame Joumana BARKOUDAH.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2014 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,

- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphe et fournir le matériel nécessaire,

- assurer le suivi des activités et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association COMME ÇA, soit 94 heures par an à 53 € l'heure (pour un total de 4 982 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

<u>Article 3</u> : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

<u>Article 4</u> : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire Alain JUPPÉ	La Présidente Association COMME ÇA Joumana BARKOUDAH

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2014 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n°Siret 342881703), soit 18 heures à 60,00 € l'heure (pour un total de 1 080,00 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Directeur artistique
Pour l'Association ECLATS
Stéphane GUIGNARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION PALABRAS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association PALABRAS, 16 rue Saint James, 33000 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association PALABRAS s'engage au cours de l'année 2014 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,

- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,

- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,

- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association PALABRAS (n°Siret 40895033500021).

- 40 heures d'animation d'ateliers à 54 € l'heure.
- 24 heures de réalisation de créations sonores à 50 € l'heure.

Soit un total de 3 360,00 € pour l'année 2014.
Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

<u>Article 4</u> : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire Alain JUPPÉ	La présidente Pour l'Association PALABRAS Laurence TRIBOULLOY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 rue Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX représentée par son président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2014 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,

- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,

- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 116 heures pa r an à 52 € l'heure (pour un total de 6 032,00 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

<u>Article 4</u> : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Président
Association 3 PIEDS 6 POUCES
Laurent PINEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par le responsable Madame Martine JARDINÉ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2014, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,

- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la petite enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,

- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : **Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,

- verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7 383,00 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

<u>Article 3</u> : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

<u>Article 4</u> : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

La Responsable pour le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social
Martine JARDINÉ